

Liste des questions et réponses reçues pendant le webinaire et par courriel. Dernière mise à jour le 17 Juillet 2023

Pour toute question contactez : cepf.ritmadio2@saf-fjkm.org

Admissibilité à cet appel à propositions et général

Q	Quels pays sont éligibles pour cet appel ?
R	Les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles sont éligibles
Q	Quelles sont les zones éligibles ?
R	Pour les priorités d'investissement 3.1 et 3.2, vous devez inclure au moins une organisation travaillant dans l'une des (70) ZCB prioritaires du CEPF. Pour la priorité d'investissement 4.1, il n'y a pas de restriction de superficie.
Q	Peut-on proposer un projet multi-KBA ou chaque projet doit concerner une seule ZCB ?
R	Oui un projet peut avoir des activités dans plusieurs ZCB
Q	Peut-on définir ce qu'est un projet régional ?
R	Un projet régional est un projet ayant des activités dans plusieurs pays et sites éligibles à cet appel CEPF
Q	Peut-on soumettre une proposition pour les orientations stratégiques 4 et 3 en même temps pour un même projet ?
R	Oui, mais le porteur de projet devra encore sélectionner l'orientation stratégique principale (3 ou 4) dans laquelle s'inscrira le projet et pour laquelle des impacts clés sont attendus.
Q	La prise en charge des agents de l'Etat et des collectivités territoriales est-elle éligible lors des activités ?
R	Oui, nous pouvons prendre en charge leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration avec une nette préférence pour la prise en charge de ces frais directement par le porteur de projet plutôt que par des per diem.
Q	Une approbation est-elle toujours requise pour toute utilisation de produits chimiques tels que les rodenticides dans un projet ?
R	Oui. Pour l'utilisation de rodenticides (ou de tout autre produit chimique), le protocole de sauvegarde du CEPF devra être respecté. Pour les subventions importantes, une question sur cet aspect apparaît dans le système en ligne ConservationGrants
Q	Est-il possible pour une institution parapublique de postuler seule ? Ou devons-nous travailler en collaboration avec une coopérative ou une ONG ou une organisation privée ?
R	<p>Une institution parapublique ne sera éligible que si elle peut démontrer qu'elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ A une personnalité juridique indépendante de tout organisme ou acteur gouvernemental. ○ A le pouvoir de demander et de recevoir des fonds privés. ○ Ne peut pas faire valoir une demande d'immunité souveraine. <p>Si ces trois points ne sont pas démontrés, l'organisation parapublique ne sera pas éligible pour recevoir des fonds du CEPF même si elle postule avec d'autres organisations.</p>
Q	Quelle est la durée maximale du projet ?
R	Le projet ne devrait avoir aucune activité après le 31 décembre 2026. Il n'y a pas de durée minimale.

Budget et finances

Q	Quel est le montant maximum autorisé pour une Grande Subvention ?
R	Il n'y a pas de montant maximum autorisé pour les grandes subventions. La subvention moyenne pour ce hotspot, historiquement, a été d'environ 150 000 \$, mais des budgets plus élevés ne sont pas exclus. Le budget doit correspondre à l'impact prévu du projet. Votre budget doit dépendre de vos activités.
Q	Quels sont les montants indicatifs disponibles pour les deux orientations stratégiques ?
R	Pour les priorités d'investissement 3.1 et 3.2 combinées, nous disposons d'un montant de 1 000 000 USD. Pour la priorité d'investissement 4.1, c'est 500 000 USD. Ceci est pondéré par les objectifs du portefeuille du CEPF pour ces priorités d'investissement.
Q	Le financement du CEPF peut-il être utilisé comme cofinancement pour un autre projet ?
R	Oui, les subventions du CEPF peuvent être utilisées pour une partie du cofinancement d'autres projets. Le CEPF lui-même ne nécessite pas de cofinancement.
Q	Concernant la répartition budgétaire de la subvention, peut-on connaître le pourcentage accordé pour le personnel et le pourcentage pour la mise en œuvre du projet ?
R	En termes d'allocation budgétaire, il n'y a pas de limite de pourcentage pour le personnel par rapport à la mise en œuvre du projet. La seule limite concerne les coûts administratifs (ou coûts d'appui à la gestion) qui sont limités à 13 % des coûts directs pour les subventions importantes.
Q	Une ONG peut-elle utiliser un compte bancaire pour différents projets ?
R	Un compte bancaire dédié est préférable pour recevoir les fonds du CEPF, mais ce n'est généralement pas obligatoire.
Q	Un projet pourrait-il être aussi simple que de financer le recrutement d'une ressource essentielle qui nous manque ?
R	Le CEPF peut couvrir les coûts de recrutement des ressources critiques manquantes au sein d'une organisation. Dans ce cas, la proposition de projet doit clairement expliquer à quel point ces ressources sont critiques et quelles activités auront lieu grâce à la présence de ces ressources humaines et avec quel financement. Il faudrait démontrer comment cela renforcerait les capacités de votre organisation.
Q	Comment les sous-subventions sont-elles organisées entre les partenaires ?
R	Le bénéficiaire est celui qui signe le contrat avec le CEPF, est responsable des fonds du CEPF et du reporting. S'il existe des sous-subventions (ou des prestataires de services), elles doivent être raisonnables en nombre et en montant, mais ces éléments sont laissés à la discrétion du bénéficiaire. Les sous-bénéficiaires, par opposition aux prestataires de services, doivent être considérés dans des contextes de partenariat (situation gagnant-gagnant).
Q	Les coûts des études d'impact environnemental et social des activités peuvent-ils être inclus dans le budget du projet ?
R	Oui, cela est possible pour les projets où cela est une nécessité, par exemple concernant l'éradication des espèces envahissantes
Q	Existe-t-il des recommandations concernant les taux de change à utiliser dans les budgets des projets ?
R	Pour le moment il n'y a pas de recommandation, celles-ci viendront après avoir sélectionné votre projet et l'avoir écrit. Vous n'avez pas à vous en soucier pour votre Lol.
Q	Le kilométrage est-il remboursable, pour l'utilisation d'un véhicule pour le projet CEPF ? Le projet CEPF peut-il acheter un véhicule ?

R	Oui, à condition de disposer d'un carnet de bord du véhicule permettant d'en contrôler l'utilisation. Vous pouvez trouver des informations sur le site du CEPF Gestion des besoins financiers de votre subvention , partie carnet de bord du véhicule.
---	--

Application

Q	A quelle date recevons-nous la réponse (favorable ou non) de notre candidature à l'appel à projets ?
R	Une réponse vous sera apportée en septembre-octobre, nous répondrons à toutes les lettres d'enquête soumises.
Q	Y aura-t-il une période d'examen pour les propositions complètes?
R	Oui, les organisations sélectionnées devront travailler sur leurs propositions complètes de septembre/octobre à décembre 2023 environ avec plusieurs itérations de leurs propositions complètes basées sur les commentaires du CEPF et de ses examinateurs. Le CEPF s'efforce de faire signer tous les accords de subvention avant janvier 2024.
Q	Y a-t-il une limite au nombre de subventions qu'une ONG peut avoir ?
R	Il n'y a pas de limite au nombre de projets qu'un candidat peut soumettre, ni de limite au nombre de subventions financées pour un candidat. Cela dit, veuillez à rester raisonnable dans ce que vous demandez et combinez plutôt les candidatures de projets.
Q	Une organisation/entreprise nouvellement créée est-elle éligible à des subventions ?
R	Oui, toute organisation dotée d'un statut juridique est éligible, tant qu'elle n'appartient pas à l'État. Cependant, dans cet appel, nous avons dans nos critères de sélection la nécessité de démontrer au moins 5 ans d'expérience pour les priorités d'investissement 3.1 et 3.2 et la nécessité de démontrer des expériences de recherche antérieures pour la priorité d'investissement 4.1.
Q	Une ONG internationale basée hors de Madagascar est-elle éligible à des subventions ?
R	Oui, les organisations internationales sont éligibles pour cet appel, si leur activité de projet est située dans les zones éligibles
Q	Existe-t-il un modèle pour cette lettre de soutien d'acteurs travaillant déjà sur un territoire ?
R	Non, nous n'avons pas de modèle spécifique
Q	Doit-on coordonner les activités avec cet acteur déjà présent dans la zone du projet proposé ?
R	Non sauf si cet organisme est le gestionnaire de la zone (exemple des parcs nationaux). Cependant, le CEPF encourage la concertation et la coordination entre les acteurs d'un même territoire.
Q	Si nous allons déposer un projet dans une KBA particulière où il y a un acteur dirigeant qui y travaille déjà, devons-nous contacter ce responsable pour la soumission de notre projet ?
R	Oui, si l'organisme est le gestionnaire officiel, vous devez fournir une lettre de soutien, sinon, une synergie d'action et le partenariat entre vous deux doit être prouvé.
Q	Si nous avons un bon projet mais que nous ne pouvons pas obtenir cette lettre d'appui pour une raison quelconque, est-ce négociable ?
R	Cela dépend du cas, alors expliquez pourquoi il est difficile d'obtenir la lettre de soutien.
Q	Si un projet nécessite une autorisation des autorités (travail en réserve fluviale ou montagnaise par exemple), y a-t-il un délai pour obtenir ces autorisations ?

R	Idéalement, les autorités compétentes devraient autoriser l'activité à avoir lieu. Nous vous invitons donc à discuter avec les autorités de votre pays, dès le début du processus de candidature au CEPF. Au moins, le demandeur doit démontrer que le promoteur a tenté d'obtenir une telle autorisation ou autrement expliqué pourquoi il ne l'a pas fait.
Q	Le partenaire ou l'organisation chef de file dans la proposition doit-il automatiquement intervenir dans la conservation ?
R	Toute organisation peut proposer un projet, quel que soit son domaine d'expertise. Mais les projets soutenus par des organisations compétentes sur les activités proposées amélioreront la qualité et la durabilité des résultats. Pour cet appel particulier, dans le cadre des priorités d'investissement 3.1 et 3.2, l'organisation chef de file n'est pas censée mener elle-même des actions de conservation sur le terrain, mais les organisations bénéficiant du renforcement des capacités doivent le faire.
Q	Une proposition de projet avec collaboration et partenariat serait-elle un avantage ?
R	En principe oui. Les partenariats qui amélioreront les impacts de l'investissement du CEPF sont encouragés
Q	Faut-il limiter le nombre de partenaires et privilégier les prestataires identifiés ?
R	Le nombre de partenaires (ici compris comme étant des sous-bénéficiaires) doit avoir un sens à partir des objectifs du projet / des résultats souhaités.
Q	Comment puis-je obtenir les formats/modèles pour le budget et la lettre d'intention pour les subventions importantes ?
R	Un template est disponible sur Google Drive via ce lien : Modèle de subventions de conservation Ce modèle ne vous fournit qu'un document de travail, mais vous devez soumettre votre lettre d'intention via le portail ConservationGrant : Portail des subventions de conservation . Seules les candidatures soumises via le portail seront éligibles.
Q	Comment le CEPF a-t-il pris des décisions sur les ZCB qui deviendraient des ZCB prioritaires ?
R	Les rapports techniques du profil d'écosystème sont publiés sur le site Web du CEPF qui comprend une section sur la méthodologie de sélection des sites prioritaires. https://www.cepf.net/sites/default/files/kbaplus-analysis-for-madagascar-2022.pdf https://www.cepf.net/sites/default/files/kbaplus-analysis-for-indian-ocean-islands-2022.pdf
Q	Quels sont les indicateurs clés que nous devons mettre dans notre proposition de projet ?
R	Il est important de se référer aux objectifs (cibles) du CEPF pour cet investissement qui se trouvent dans le cadre logique du profil d'écosystème, chapitre 15.
Q	Nous aimerions savoir quel pourcentage de chance une LOI invitée à la formation de maître aurait de réussir ?
R	Lorsque nous présélectionnons une LOI pour passer au stade de la proposition (et donc au stade de la Masterclass), c'est parce que nous travaillerons avec les candidats pour atteindre l'objectif final d'un accord de subvention. Par conséquent, le pourcentage est vraiment élevé, probablement 95 % environ.

Général

Q	Avez-vous des listes d'experts avec qui travailler?
R	Nous n'avons pas de liste officielle, mais si vous contactez les points focaux nationaux du RIT, ils pourront peut-être vous recommander certaines personnes. Toutefois, le RIT et le CEPF ne seront pas responsables de ces experts et de la prise de contact avec eux en votre nom.

Q	Concernant le CSTT, compléterions-nous les données pré et post pour chacun de nos organismes bénéficiaires ? Et l'objectif est qu'ils obtiennent 80 % sur l'outil ?
R	Oui, c'est l'une des cibles/objectifs du CEPF pour cet appel. Cependant, toutes les organisations bénéficiaires ne devraient pas atteindre 80 % (ce serait quand même fantastique !). Le CEPF s'attendra à voir une augmentation drastique de ses scores CSTT avec au moins un total de 12 atteignant 80% ou plus à la fin de l'investissement. Tous les projets n'auront pas besoin d'atteindre un total de 12 organisations à 80 %. Cependant, chaque projet devrait contribuer à cet objectif. Le CSTT se trouve ICI .
Q	Pour la recherche AfE, doit-elle être liée ou avoir lieu dans l'une des ZCB ? Ou suffit-il d'être à Madagascar ou à Maurice ?
R	Pour la priorité d'investissement 4.1, il n'y a pas de spécificité géographique où effectuer la recherche sur l'AfE, tant qu'elle se trouve dans le hotspot.
Q	Est-il possible d'apporter une modification après avoir soumis la lettre d'intention ?
R	Une fois que vous avez soumis la lettre d'intention, elle n'est plus modifiable. Si votre lettre d'intention est sélectionnée, il y aura une phase de rédaction de la proposition complète où certaines modifications peuvent être apportées ou même requises.
Q	Pouvons-nous répondre à cet appel si nous avons déjà répondu à l'appel précédent pour les "grandes subventions" ?
R	oui, l'appel est ouvert à tous, même si vous avez déjà un projet avec le CEPF
Q	Combien d'appels sont prévus pour toute la période d'investissement ?
R	Nous n'avons pas défini un certain nombre d'appels spécifiques. Mais toutes les orientations stratégiques seront proposées au moins une fois dans les quatre pays éligibles. Il est fort probable qu'au moins six appels seront passés.
Q	Bien que nous soyons convaincus que notre travail et notre proposition atteindront vos objectifs de performance organisationnelle, nous serons bien en dessous de 11 000 bénéficiaires directs (cible du CEPF). Comment cela peut-il avoir un effet sur la sélection ?
R	Nous ne nous attendons pas à ce qu'un seul projet donné contribue pleinement à tous les objectifs d'une orientation stratégique. C'est pourquoi nous sélectionnerons quelques projets pour cet appel, en espérant que la somme de leurs contributions attendues à nos objectifs nous rapprochera ou même au-dessus de ces objectifs d'ici la fin de leur mise en œuvre.
Q	Avons-nous besoin d'avoir une ONG locale comme partenaire ? Ou pouvons-nous faire une proposition uniquement avec une entreprise privée et une ONG basée à l'étranger pour un projet lié à la restauration des coraux dans une technique qui n'est pas présente localement ?
R	Il n'y a aucune obligation d'impliquer une ONG dans votre projet, qu'elle soit locale ou internationale. Vous pourriez, par exemple, travailler exclusivement avec le secteur privé et/ou les universités. Cependant, l'implication/la consultation des parties prenantes locales, y compris les ONG, sera demandée par le CEPF, le cas échéant pour le projet proposé et l'emplacement.
Q	Avez-vous une estimation approximative du temps nécessaire pour mettre en place les outils de suivi des OSC (CSTT) avec un seul partenaire ?
R	Pour le CSTT, un partenaire prendra entre 1h et 3h selon la taille du groupe et s'il est complété par un ensemble représentatif de l'organisation. Des groupes de plusieurs OSC peuvent remplir leur CSTT en même temps s'ils sont en présence de 2-3 représentants de leurs organisations et d'un animateur. Pour le GTT, c'est environ 20 min car c'est beaucoup plus court.